



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/346

Du jeudi 6 octobre 2022

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation pour des ateliers d'éveil musical passé avec le RESEAU MOM'ARTRE les 17, 18 novembre et 8, 9 décembre 2022

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation, présenté par le RESEAU MOM'ARTRE, situé au 204 rue de Crimée - 75019 PARIS, pour quatre ateliers d'éveil musical destinés aux assistantes maternelles et aux enfants les 17, 18 novembre et 8, 9 décembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation, présenté par le RESEAU MOM'ARTRE, situé au 204 rue de Crimée - 75019 PARIS pour quatre ateliers d'éveil musical d'une heure destinés aux assistantes maternelles et aux enfants (16 personnes maximum), répartis comme suit :

- Le 17 novembre 2022, de 9h30 à 10h30 et le 8 décembre 2022, de 10h30 à 11h30, au 56 rue Pierre Brossolette – 91130 RIS-ORANGIS,
- Le 18 novembre 2022, de 9h30 à 10h30 et le 9 décembre 2022, de 10h30 à 11h30, à la Maison de l'Enfance située au 3 rue Docteur Crespin – 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : Dans cette perspective, le RESEAU MOM'ARTRE s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants pour cette prestation.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 864 euros TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 64 article 6042 RAM après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le :
Notifié le : **28 OCT. 2022**

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 6 octobre 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

